|  |  |
| --- | --- |
| **Consultation virtuelle des Conseillers  débutant le 9 juin 2020** |  |
|  |  |
|  | **Document VC/16-F**  **16 juin 2020**  **Original: anglais** |

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIÈME SÉANCE

Mercredi 10 juin 2020, de 12 heures à 15 h 10

**Président**: M. S. BIN GHELAITA (Émirats arabes unis)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Résultats des discussions menées le 9 juin 2020 | [VC/DT/1](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-200609-TD-0001/en) |
| 2 | Recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite | [C20/16](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0016/en) |
| 3 | Rapport sur l'AR-19 et la CMR-19 | [C20/27](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0027/en), [VC/9](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0009/en), [VC/11](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0011/en) |
| 4 | Résultats de la CMR-19 ayant des incidences financières | [C20/56](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0056/en) |
| 5 | Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) | [C20/55](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0055/en) |
| 6 | Appui au TSB | [C20/14](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0014/en) |
| 7 | Rapport du Vérificateur extérieur des comptes: Comptes de l'Union concernant ITU TELECOM World 2019 | [C20/41](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0041/en) |

# 1 Résultats des discussions menées le 9 juin 2020 (Document [VC/DT/1](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-200609-TD-0001/en))

1.1 Le Président appelle l'attention des participants sur le Document VC/DT/1, qui contient les résultats des discussions ayant eu lieu la veille. Ce document sera mis à jour et examiné quotidiennement.

1.2 Deux Conseillers accueillent favorablement le document et se félicitent de la procédure consistant à examiner les résultats de la consultation virtuelle.

1.3 Il est pris note du Document VC/DT/1.

# 2 Recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite (Document [C20/16](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0016/en))

2.1 Le représentant du BR présente le Document C20/16, qui constitue un rapport d'activité sur la mise en œuvre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite conformément à la Décision 482 (modifiée en 2019) et contient des propositions de modification de cette Décision qui découlent des décisions prises par la CMR-19 ou qu'il est nécessaire d'apporter pour traiter un cas particulier de fiches de notification de réseaux à satellite non prises en compte dans la Décision en question. Le Conseil n'ayant pas été en mesure de tenir la session prévue en juin 2020, la date proposée pour l'entrée en vigueur de la Décision telle que modifiée devra être mise à jour. Si la Décision 482 n'est pas modifiée pour tenir compte des fiches de notification en question, l'Union ne sera pas en mesure de recouvrer les coûts liés à leur traitement.

2.2 Un Conseiller demande si l'objectif est de reporter la date d'entrée en vigueur de la Décision modifiée jusqu'à ce qu'une réunion physique du Conseil puisse être organisée ou de l'appliquer de manière rétroactive.

2.3 Le représentant du BR indique que, dans la mesure où il est impossible d'antidater les Décisions du Conseil, et compte tenu des incertitudes quant à la date à laquelle les réunions physiques pourront de nouveau avoir lieu, il serait préférable que le Conseil prenne une décision par correspondance, en particulier compte tenu des conséquences financières pour l'Union.

2.4 Les participants expriment leur assentiment général quant à la proposition consistant à prendre une décision par correspondance compte tenu du caractère urgent de cette question, et il est demandé au Secrétariat d'élaborer une version actualisée du projet de Décision modifiée en y faisant figurer d'autres modifications de forme nécessaires et une nouvelle date d'entrée en vigueur proposée.

2.5 En réponse à une demande de précisions, le représentant du BR confirme que les modifications qu'il est proposé d'apporter au descripteur de la catégorie N4, telles que présentées dans le document, n'entraîneront pas de duplication du recouvrement des coûts, dans la mesure où aucun autre service n'est concerné.

2.6 Le Président fait savoir qu'une version révisée du projet de Décision 482 modifiée comprenant toutes les modifications proposées sera présentée (voir le Document [VC/DT/2](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-200609-TD-0002/en)). Il considère que les participants à la consultation virtuelle souhaitent proposer que le Conseil, à sa prochaine réunion physique, prenne note du rapport figurant dans le Document C20/16; et, compte tenu du caractère urgent de cette question, qu'une consultation par correspondance des États Membres du Conseil sur l'approbation du projet de Décision 482 modifiée tel qu'il figure dans le document VC/DT/2 devrait être organisée.

2.7 Il en est ainsi **conclu**.

# 3 Rapport sur l'AR-19 et la CMR-19 (Documents [C20/27](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0027/en), [VC/9](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0009/en) et [VC/11](https://www.itu.int/md/S20-CLVC-C-0011/en))

3.1 La Directrice adjointe du BR présente le Document C20/27, qui donne un résumé des principaux résultats de l'AR-19 et de la CMR-19, manifestations qui ont été organisées à Charm el‑Cheikh (Égypte) sans document papier, à la fin de l'année 2019. Les Actes finals de la CMR‑19 ont été publiés conformément au calendrier, malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, et les travaux visant à parachever la version révisée du Règlement des radiocommunications progressent de façon satisfaisante. La Directrice adjointe du BR souligne l'adoption de la Résolution 559 (CMR-19), qui prévoit une procédure spéciale offrant à certaines administrations des Régions 1 et 3 la possibilité de soumettre de nouvelles assignations en lieu et place de leurs assignations nationales figurant dans les Plans du SRS, conformément au § 4.1.27 de l'Article 4 des Appendices 30 et 30A. Le Bureau a proposé son appui pour aider les 55 administrations remplissant les conditions requises à soumettre ces assignations; 15 d'entre elles ont officiellement demandé l'assistance du Bureau afin de trouver les créneaux appropriés. En définitive, 42 administrations ont présenté des soumissions avant le délai fixé dans la Résolution. Le Bureau continuera de fournir un appui à quelques administrations qui nécessiteront des mesures et une assistance supplémentaires, dans la mesure où l'analyse n'a pas permis de trouver des options techniques appropriées pour améliorer leur accès aux ressources spectrales et orbitales.

3.2 Les Conseillers remercient l'Administration et le peuple de l'Égypte pour la chaleureuse hospitalité dont ils ont fait preuve en accueillant l'AR-19 et la CMR-19.

3.3 Le Conseiller de l'Égypte remercie tous ceux qui ont contribué à assurer le succès de l'AR‑19 et de la CMR-19.

3.4 Le Président considère que les participants à la consultation virtuelle souhaitent proposer que le Conseil, à sa prochaine réunion physique, prenne note du rapport figurant dans le Document C20/27.

3.5 Il en est ainsi **conclu**.

3.6 La Conseillère de la Tunisie présente le Document VC/9, qui contient une contribution de l'Administration de la Tunisie visant à saluer les efforts déployés par le BR pour aider les administrations de la Région 1 qui souhaitent présenter des soumissions conformément à la Résolution 559 et à solliciter une exonération des droits liés au recouvrement des coûts pour la soumission d'une nouvelle assignation correspondant au faisceau TUN27200 au titre de la procédure énoncée dans l'Article 4 des Appendices 30 et 30A.

3.7 Le Conseiller de la République sudafricaine présente le Document VC/11 au nom des quatre administrations ayant soumis ce document et salue l'appui fourni par le BR pour contribuer à mettre en œuvre la Résolution 559. Dans le Document VC/11, plusieurs questions techniques liées à ce processus sont mises en évidence. En particulier, il est demandé que, dans la mesure où les soumissions effectuées au titre de la Résolution 559 visent à remplacer les assignations figurant dans le Plan du SRS ayant subi une dégradation, de manière à rétablir les droits et à garantir un accès équitable aux ressources spectrales et orbitales pour les 55 administrations remplissant les conditions requises, aucun droit ne soit appliqué au titre du recouvrement des coûts.

3.8 Au cours du débat, des Conseillers rappellent que l'intention de la CMR-19, lorsqu'elle a adopté la Résolution 559, était de rétablir des droits affectés par le Plan du SRS et de permettre aux administrations des Régions 1 et 3 d'avoir un accès équitable aux ressources spectrales et orbitales. La mise en œuvre de cette Résolution contribuera à réduire la fracture numérique. Les participants expriment leur assentiment général au sujet des éléments soulevés et des demandes formulées dans les Documents VC/9 et VC/11, notamment l'exonération des droits au titre du recouvrement des coûts. Plusieurs Conseillers saluent l'assistance déjà fournie par le BR pour permettre la soumission des assignations conformément à la Résolution. Un Conseiller propose qu'une décision à ce sujet soit prise par correspondance. Un autre Conseiller fait remarquer qu'au titre du point 4 du *décide* de la Décision 482 (modifiée en 2019), les administrations ont déjà le droit à la publication, en franchise des droits liés au recouvrement des coûts, de Sections spéciales ou de parties de la BR IFIC (services spatiaux) pour une fiche de notification de réseau à satellite par an.

3.9 Le Conseiller de l'Algérie déclare que son Administration souhaiterait traiter les questions soulevées dans le Document VC/9 de façon bilatérale avec l'Administration de la Tunisie aux fins de la coordination. De plus, il préconise de ne pas imposer de restrictions aux réseaux à satellite inscrits au titre du § 4.1.12 de l'Article 4 des Appendices 30 et 30A, dans la mesure où des réseaux à satellite de l'Algérie inscrits au titre de cette disposition sont exploités depuis 2017. Le Conseiller du Maroc fait observer que la soumission visée dans le Document VC/9 a été effectuée afin d'harmoniser la couverture des réseaux à satellite au niveau national et sous-régional et sera assujettie aux procédures habituelles au titre de l'Article 4 des Appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications, et déclare que son Administration fournira des observations en temps voulu dans le cadre du processus de coordination.

3.10 Une Conseillère fait observer qu'aucune date limite n'a été proposée dans le Document VC/11 pour la fourniture par le BR d'une assistance aux administrations restantes remplissant les conditions requises pour effectuer des soumissions au titre de la Résolution 559. Elle indique que cette question ne peut pas être laissée en suspens indéfiniment, même s'il serait préférable que les pays des Régions 1 et 3 proposent une date butoir appropriée plutôt que le Conseil.

3.11 Le Conseiller du Rwanda souligne que, bien que la Résolution 559 traite des soumissions auxquelles elle s'applique de la même manière que les soumissions effectuées au titre de l'Article 4 afin d'élargir la couverture des réseaux au-delà des territoires nationaux, l'intention première est de rétablir les droits des administrations d'utiliser les ressources spectrales et orbitales afin d'assurer une couverture nationale. Afin de répondre aux préoccupations soulevées au sujet d'une date butoir appropriée, un délai pourrait être fixé pour les administrations qui souhaitent solliciter l'assistance technique du BR, la date du 21 mai 2020 étant conservée en tant que date de réception effective pour toute soumission effectuée au titre de la Résolution 559. L'intervenant salue l'Administration de la Fédération de Russie pour l'appui qu'elle a fourni tout au long du processus d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre de la Résolution.

3.12 Le Directeur du BR indique que le Bureau est résolu à mettre rapidement en œuvre la Résolution 559. Il fait observer que le § 3 des instructions à l'intention du Bureau qui sont proposées dans le Document CV/11 concernent la situation de Maurice, des Seychelles et de Madagascar, car il n'a pas été possible, dans le cas de ces pays, de trouver une solution technique au titre de la Résolution 559. La demande de l'Administration de la Tunisie concernant le faisceau TUN27200 a été soumise au Conseil car elle ne peut être traitée automatiquement au titre de la Résolution 559, puisqu'elle a trait à une couverture réseau sous-régionale. Le Bureau a continué de collaborer avec les administrations remplissant les conditions requises qui n'ont pas effectué de soumission au titre de la Résolution 559 avant la date limite fixée. Certaines positions orbitales et fréquences possibles ont été identifiées en vue de leur utilisation, et les points de vue des administrations concernées sont actuellement sollicités. S'agissant de la nécessité de fixer une date butoir appropriée, l'intervenant propose que le Bureau prenne contact avec chaque administration remplissant les conditions requises qui n'a pas encore fait de soumission et demande une réponse explicite dans laquelle l'administration indique si elle souhaite le faire, de manière à mener à bien la procédure avant la fin 2020.

3.13 Le Président considère que les participants à la consultation virtuelle souhaitent proposer que le Conseil, à sa prochaine réunion physique, appuie les demandes formulées dans les Documents VC/9 et VC/11; et encourage le BR à continuer d'aider les États Membres à mettre en œuvre la Résolution 559, en particulier ceux qui n'ont pas encore soumis de demande, à le faire d'ici fin 2020.

3.14 Il en est ainsi **conclu**.

# 4 Résultats de la CMR-19 ayant des incidences financières (Document [C20/56](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0056/en))

4.1 La Directrice adjointe du BR présente le Document C20/56, qui donne un aperçu des coûts estimés afférents à la mise en œuvre des décisions de la CMR-19, tels qu'ils ont été examinés par la Commission de contrôle budgétaire de la conférence et approuvés lors de ses séances plénières. Il a été estimé que le BR nécessiterait un montant supplémentaire de 1 721 000 CHF, essentiellement afin de mettre à jour les logiciels et de couvrir les coûts opérationnels liés aux travaux préparatoires pour certains points inscrits à l'ordre du jour de la CMR-23. Dans la mesure où les projets concernés nécessiteraient plus d'une année pour être menés à bien, ils ne pourraient pas être financés par le budget annuel du Bureau, que les fonds nécessaires soient disponibles ou non. Il est donc demandé au Conseil d'affecter les économies réalisées dans le contexte de la pandémie de COVID-19 afin de financer la mise en œuvre des décisions de la CMR‑19.

4.2 Au cours du débat, les participants se disent favorables à l'idée d'affecter des fonds issus des économies réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du budget en 2020 ou de solliciter des contributions volontaires, mais ne sont pas favorables à un prélèvement sur le Fonds de réserve. Les participants notent que le Document C20/9 indique qu'une somme de 3 millions CHF d'économies potentielles a été identifiée au sein de l'UIT-R, ce qui pourrait faciliter les économies futures dans le cadre du budget. Un Conseiller sollicite des informations plus détaillées sur les coûts estimés concernés. Un autre Conseiller déclare ne pas être opposé à l'approche globale en principe, mais indique qu'il émettra des réserves sur certains points particuliers lorsque le moment sera venu d'examiner en détail les estimations de coûts. Un troisième Conseiller demande quand les économies réalisées dans la mise en œuvre du budget en 2020 pourront être dégagées et si une décision doit être prise avant la prochaine réunion physique du Conseil pour garantir leur disponibilité.

4.3 Le Directeur du BR indique que les montants fournis, qui ont été estimés par la Commission du contrôle budgétaire de la CMR-19 sur la base des informations dont elle disposait, sont considérés comme des plafonds et ne seront pas dépassés. L'utilisation des économies déjà réalisées dans la mise en œuvre du budget en 2020, complétées par des contributions volontaires, permettrait au Bureau d'effectuer des progrès notables dans la mise en œuvre des résultats de la CMR-19.

4.4 Le Chef du Département de la gestion des ressources financières appelle l'attention des participants sur les informations plus détaillées contenues dans le Document 337(Rév.2) de la CMR‑19 et indique qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une décision urgente du Conseil pour permettre le déblocage des économies car le Secrétaire général est autorisé, en vertu de l'Article 12 du Règlement financier et des Règles financières, à prendre certaines décisions financières dans la limite des ressources disponibles. Ces décisions seront incluses dans les rapports financiers qui seront soumis au Conseil à sa prochaine réunion physique.

4.5 Le Président considère que les participants à la consultation virtuelle souhaitent proposer au Conseil, à sa prochaine réunion physique, d'autoriser le Secrétaire général à prendre en priorité les mesures pertinentes pour allouer des fonds provenant des économies annuelles réalisées dans la mise en œuvre du budget en 2020, ou à solliciter des contributions volontaires, mais pas à faire de prélèvements sur le Fonds de réserve.

4.6 Il en est ainsi **conclu**.

4.7 Le Conseiller des États-Unis souhaite qu'il soit consigné dans le compte rendu que, lors de la dernière réunion du GCR, son Administration a exprimé une réserve concernant les incidences financières estimées de la Résolution 245 (CMR-19).

# 5 Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) (Document [C20/55](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0055/en))

5.1 Le Directeur du BR présente le Document C20/55 relatif à l'ordre du jour proposé pour la CMR-23 et appelle l'attention des participants sur la proposition des Émirats arabes unis en vue d'accueillir cette conférence. La Résolution figurant dans l'Annexe C de ce document, qui présente l'ordre du jour provisoire de la CMR-23, devra être modifiée une fois que la date et le lieu auront été confirmés. Compte tenu de la nécessité urgente d'adopter la résolution, une consultation par correspondance pourrait être organisée pour permettre aux États Membres du Conseil de le faire.

5.2 Les Conseillers conviennent que la CMR est une manifestation d'importance qui exige une préparation et une coordination considérables. Ils saluent la proposition des Émirats arabes unis d'accueillir la CMR-23 et soulignent qu'il est important de fixer une date et un lieu précis le plus rapidement possible, afin que les préparatifs puissent commencer sans délai. Le Conseiller de l'Égypte, pays hôte de la CMR-19, indique que son Administration est disposée à fournir des orientations, si les Émirats arabes unis le souhaitent. Le Conseiller des Émirats arabes unis remercie tous les Conseillers pour leur appui en vue de confier l'organisation de la CMR-23 à son Administration.

5.3 En réponse à une question, le Directeur du BR précise qu'il ne sera pas nécessaire d'intégrer des informations détaillées à la Résolution au sujet de la décision de la RPC-23 d'ajouter un point à l'ordre du jour, au titre du point 9.1, sur la protection du SETS (passif) dans la bande de fréquences 36-37 GHz vis-à-vis des stations spatiales non géostationnaires du SFS.

5.4 Le Président considère que les participants à la consultation virtuelle souhaitent proposer que le Conseil, à sa prochaine réunion physique, prenne note de l'intérêt manifesté par l'Administration des Émirats arabes unis en vue d'accueillir la CMR-23; et qu'il envisage, compte tenu du caractère urgent de cette question, d'organiser une consultation par correspondance des États membres du Conseil afin de définir l'ordre du jour de la CMR-23, en adoptant la Résolution figurant dans l'Annexe C du Document C20/55.

5.5 Il en est ainsi **conclu**.

# 6 Appui au TSB (Document [C20/14](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0014/en))

6.1 Le Directeur adjoint du TSB présente le Document C20/14 et appelle l'attention des Conseillers sur le Document d'information [C20/INF/7](https://www.itu.int/md/S20-CL-INF-0007/en), qui contient des renseignements détaillés sur les nouveaux membres et outils ainsi que les nouvelles communautés et activités du Secteur. Le TSB demande des ressources en personnel supplémentaires pour faire face à la charge de travail accrue découlant des nombreuses instructions qu'il a reçues au titre des Résolutions émanant de la PP-18 et de l'AMNT-16, ainsi qu'à l'augmentation des demandes de services et d'appui, mais aussi compte tenu du rôle de plus en plus essentiel que jouent les TIC dans tous les aspects du quotidien, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et de l'augmentation spectaculaire du nombre de membres de l'UIT-T au cours des trois dernières années.

6.2 Au cours de la discussion, les Conseillers se disent conscients de la nécessité d'affecter des ressources humaines supplémentaires pour faire face aux demandes de plus en plus nombreuses qui sont soumises au TSB et à la pression croissante qui s'exerce sur les membres du personnel actuels, mais demandent quels seraient les coûts supplémentaires nécessaires et comment ils seraient pris en charge. Les Conseillers se demandent si les emplois proposés seront suffisants pour les années à venir, ou si d'autres besoins supplémentaires en matière de dotation en personnel pourraient se faire jour. Ils se demandent si les nouveaux emplois constitueront des contrats de durée déterminée de longue durée et s'ils seront renouvelables sur une base annuelle ou biennale. Il convient de veiller à ce que les nouveaux recrutements et la durée des contrats soient optimisés, afin d'éviter de futures pénuries d'effectifs. Un Conseiller demande pourquoi, dans le budget, les produits provenant des Membres du Secteur de l'UIT-T ont diminué au cours des deux dernières années, compte tenu notamment de l'augmentation du nombre de membres.

6.3 Un Conseiller est d'avis que certains des fonds supplémentaires requis auraient pu être prévus plus en amont et examinés par le Conseil à sa session de 2019, en vue de leur inclusion dans le budget pour la période biennale 2020-2021. Il demande si des sources de financement externes pourraient être recherchées pour les emplois spécialisés, afin de promouvoir l'inclusion financière numérique. Les Conseillers demandent des éclaircissements concernant la restructuration de l'UIT-T, et en particulier la réduction du nombre de commissions d'études. Certains font observer que la restructuration des Commissions d'études de l'UIT-T et la création de nouvelles opérations doivent être approuvées par l'AMNT. Les propositions contenues dans le Document C20/14 devraient donc être examinées en premier lieu par l'AMNT, en vue de leur examen ultérieur par le Conseil.

6.4 Concernant le maintien des emplois existants, le Directeur adjoint du TSB indique que deux emplois, l'un au grade P2 et l'autre au grade P4, sont actuellement financés par la Fondation Bill et Melinda Gates; ce financement prendra fin prochainement. Compte tenu de la situation actuelle liée à la pandémie de COVID-19, il est probable que l'on assiste à une recrudescence des demandes de services TIC. Toutefois, il était impossible, en 2019, de déterminer où des services supplémentaires seraient nécessaires. Du fait de la restructuration de l'UIT-T, qui devra être approuvée par l'AMNT, tout emploi supplémentaire approuvé ne sera probablement pas pourvu avant 2022. Dans l'intervalle, le personnel formé dans le cadre de contrats à court terme ne sera plus disponible, faute d'emplois de durée déterminée proposés. La réduction du nombre de commissions d'études ne traduit pas une baisse de la charge de travail, mais plutôt un besoin de restructuration pour répondre à la demande concernant de nouvelles activités. Compte tenu des délais limités pour la consultation virtuelle, il serait utile de poursuivre la discussion lors de la prochaine session physique du Conseil.

6.5 Le Directeur du TSB remercie les Conseillers pour leur appui au TSB et souligne que la restructuration administrative ne correspond pas à une réduction de la portée des travaux. Les TIC et les télécommunications s'imposent comme des infrastructures sociales de plus en plus importantes. L'optimisation des ressources humaines et financières du TSB doit être traitée avec attention, de même que toutes les mesures prises pour améliorer l'UIT-T, par le biais de l'AMNT, de manière à rendre le Secteur aussi productif que possible en améliorant l'extraction et l'analyse des données pour améliorer les capacités et les processus internes. Des personnes sont actuellement recrutées au titre de contrats de consultants et de courte durée afin de pourvoir des emplois vacants de durée déterminée.

6.6 Le Président considère que les participants à la consultation virtuelle souhaitent encourager le TSB à fournir des informations et des précisions supplémentaires à l'appui de sa demande d'effectifs supplémentaires, afin de poursuivre la discussion sur le Document C20/14 lors de la prochaine réunion physique du Conseil.

6.7 Il en est ainsi **conclu**.

# 7 Rapport du Vérificateur extérieur des comptes: comptes de l'Union concernant ITU TELECOM World 2019 (Document [C20/41](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0041/en))

7.1 Le Vérificateur extérieur des comptes présente son rapport, contenu dans le Document C20/41, sur la vérification extérieure des comptes d'ITU TELECOM World 2019, qui a été menée à bien conformément à la Résolution 11 (Rév. Dubaï, 2018). Plusieurs recommandations et suggestions ont été formulées à la suite de la vérification extérieure, dont la plupart ont déjà été prises en compte par l'Union dans un excellent esprit de coopération de la part du secrétariat. Parmi les principaux problèmes, il convient de mentionner le fait que les produits de la manifestation ont été nettement inférieurs au budget, les problèmes liés au contrôle des espaces mis en location, qui sont dus à un manque de clarté dans la formulation des contrats, et le fait que les accords d'échange de services entre partenaires doivent être révisés. Une plus grande transparence est aussi nécessaire dans la sélection et le rôle des partenaires de promotion.

7.2 Les Conseillers accueillent favorablement le rapport du Vérificateur extérieur des comptes et les recommandations qui y figurent. Bien que la baisse des dépenses engagées dans le cadre de la manifestation TELECOM World 2019 témoigne d'une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources, la baisse des produits de la manifestation découle de la diminution du taux de participation, de sorte que l'on peut considérer que la manifestation perd de l'importance au niveau mondial. Un Conseiller demande si la disposition figurant dans les contrats avec les exposants et qui permet à l'UIT de facturer les espaces occupés au-delà de l'espace loué a déjà été mise en œuvre, et, dans le cas contraire, se demande quelles en sont les raisons. En effet, cela permettrait à l'UIT d'augmenter les produits de la manifestation et d'optimiser l'utilisation des ressources physiques.

7.3 Le Président considère que les participants à la consultation virtuelle souhaitent proposer que le Conseil, à sa prochaine réunion physique, approuve les comptes d'ITU Telecom World 2019 figurant dans le Document C20/41.

7.4 Il en est ainsi **conclu**.

Le Secrétaire général: Le Président:  
H. ZHAO S. BIN GHELAITA